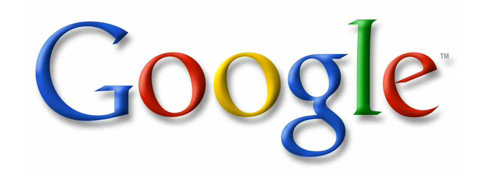


This is a digital copy of a book that was preserved for generations on library shelves before it was carefully scanned by Google as part of a project to make the world's books discoverable online.

It has survived long enough for the copyright to expire and the book to enter the public domain. A public domain book is one that was never subject to copyright or whose legal copyright term has expired. Whether a book is in the public domain may vary country to country. Public domain books are our gateways to the past, representing a wealth of history, culture and knowledge that's often difficult to discover.

Marks, notations and other marginalia present in the original volume will appear in this file - a reminder of this book's long journey from the publisher to a library and finally to you.

Usage guidelines

Google is proud to partner with libraries to digitize public domain materials and make them widely accessible. Public domain books belong to the public and we are merely their custodians. Nevertheless, this work is expensive, so in order to keep providing this resource, we have taken steps to prevent abuse by commercial parties, including placing technical restrictions on automated querying.

We also ask that you:

+ *Make non-commercial use of the files* We designed Google Book Search for use by individuals, and we request that you use these files for personal, non-commercial purposes.

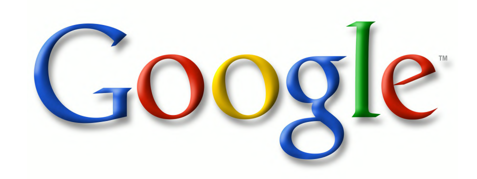
+ *Refrain from automated querying* Do not send automated queries of any sort to Google's system: If you are conducting research on machine translation, optical character recognition or other areas where access to a large amount of text is helpful, please contact us. We encourage the use of public domain materials for these purposes and may be able to help.

+ *Maintain attribution* The Google "watermark" you see on each file is essential for informing people about this project and helping them find additional materials through Google Book Search. Please do not remove it.

+ *Keep it legal* Whatever your use, remember that you are responsible for ensuring that what you are doing is legal. Do not assume that just because we believe a book is in the public domain for users in the United States, that the work is also in the public domain for users in other countries. Whether a book is still in copyright varies from country to country, and we can't offer guidance on whether any specific use of any specific book is allowed. Please do not assume that a book's appearance in Google Book Search means it can be used in any manner anywhere in the world. Copyright infringement liability can be quite severe.

About Google Book Search

Google's mission is to organize the world's information and to make it universally accessible and useful. Google Book Search helps readers discover the world's books while helping authors and publishers reach new audiences. You can search through the full text of this book on the web at `http://books.google.com/`



A propos de ce livre

Ceci est une copie numérique d'un ouvrage conservé depuis des générations dans les rayonnages d'une bibliothèque avant d'être numérisé avec précaution par Google dans le cadre d'un projet visant à permettre aux internautes de découvrir l'ensemble du patrimoine littéraire mondial en ligne.

Ce livre étant relativement ancien, il n'est plus protégé par la loi sur les droits d'auteur et appartient à présent au domaine public. L'expression "appartenir au domaine public" signifie que le livre en question n'a jamais été soumis aux droits d'auteur ou que ses droits légaux sont arrivés à expiration. Les conditions requises pour qu'un livre tombe dans le domaine public peuvent varier d'un pays à l'autre. Les livres libres de droit sont autant de liens avec le passé. Ils sont les témoins de la richesse de notre histoire, de notre patrimoine culturel et de la connaissance humaine et sont trop souvent difficilement accessibles au public.

Les notes de bas de page et autres annotations en marge du texte présentes dans le volume original sont reprises dans ce fichier, comme un souvenir du long chemin parcouru par l'ouvrage depuis la maison d'édition en passant par la bibliothèque pour finalement se retrouver entre vos mains.

Consignes d'utilisation

Google est fier de travailler en partenariat avec des bibliothèques à la numérisation des ouvrages appartenant au domaine public et de les rendre ainsi accessibles à tous. Ces livres sont en effet la propriété de tous et de toutes et nous sommes tout simplement les gardiens de ce patrimoine. Il s'agit toutefois d'un projet coûteux. Par conséquent et en vue de poursuivre la diffusion de ces ressources inépuisables, nous avons pris les dispositions nécessaires afin de prévenir les éventuels abus auxquels pourraient se livrer des sites marchands tiers, notamment en instaurant des contraintes techniques relatives aux requêtes automatisées.

Nous vous demandons également de:

+ *Ne pas utiliser les fichiers à des fins commerciales* Nous avons conçu le programme Google Recherche de Livres à l'usage des particuliers. Nous vous demandons donc d'utiliser uniquement ces fichiers à des fins personnelles. Ils ne sauraient en effet être employés dans un quelconque but commercial.
+ *Ne pas procéder à des requêtes automatisées* N'envoyez aucune requête automatisée quelle qu'elle soit au système Google. Si vous effectuez des recherches concernant les logiciels de traduction, la reconnaissance optique de caractères ou tout autre domaine nécessitant de disposer d'importantes quantités de texte, n'hésitez pas à nous contacter. Nous encourageons pour la réalisation de ce type de travaux l'utilisation des ouvrages et documents appartenant au domaine public et serions heureux de vous être utile.
+ *Ne pas supprimer l'attribution* Le filigrane Google contenu dans chaque fichier est indispensable pour informer les internautes de notre projet et leur permettre d'accéder à davantage de documents par l'intermédiaire du Programme Google Recherche de Livres. Ne le supprimez en aucun cas.
+ *Rester dans la légalité* Quelle que soit l'utilisation que vous comptez faire des fichiers, n'oubliez pas qu'il est de votre responsabilité de veiller à respecter la loi. Si un ouvrage appartient au domaine public américain, n'en déduisez pas pour autant qu'il en va de même dans les autres pays. La durée légale des droits d'auteur d'un livre varie d'un pays à l'autre. Nous ne sommes donc pas en mesure de répertorier les ouvrages dont l'utilisation est autorisée et ceux dont elle ne l'est pas. Ne croyez pas que le simple fait d'afficher un livre sur Google Recherche de Livres signifie que celui-ci peut être utilisé de quelque façon que ce soit dans le monde entier. La condamnation à laquelle vous vous exposeriez en cas de violation des droits d'auteur peut être sévère.

À propos du service Google Recherche de Livres

En favorisant la recherche et l'accès à un nombre croissant de livres disponibles dans de nombreuses langues, dont le français, Google souhaite contribuer à promouvoir la diversité culturelle grâce à Google Recherche de Livres. En effet, le Programme Google Recherche de Livres permet aux internautes de découvrir le patrimoine littéraire mondial, tout en aidant les auteurs et les éditeurs à élargir leur public. Vous pouvez effectuer des recherches en ligne dans le texte intégral de cet ouvrage à l'adresse `http://books.google.com`

BX
1767
.K84

B 472260



LA RÉVÉRENDE MÈRE GÉNÉRALE

LOUISE-MARIE

PAR LE

PRINCE KORAB



Tous droits de traduction et de reproduction réservés
pour tous les pays

Ce livre n'est pas vendu en Grande-Bretagne, ni dans ses Colonies



1903

GENERAL LIBRARY of the
UNIVERSITY OF MICHIGAN

PRESENTED BY

Source unknown
1/26/04



[illegible], Kalikst Orzeszko, książe na Oratynie, 18[illegible]

LA RÉVÉRENDE MÈRE GÉNÉRALE

LOUISE-MARIE

PAR LE

PRINCE KORAB



Tous droits de traduction et de reproduction réservés
pour tous les pays

Ce livre n'est pas vendu en Grande-Bretagne, ni dans ses Colonies

1903

BX
1767
.K84

LA RÉVÉRENDE MÈRE GÉNÉRALE

LOUISE-MARIE

PAR LE

PRINCE KORAB

Au moment de faire publier la 1re édition du *Livre du Prince Korab,* l'auteur a consenti au sacrifice de son livre pour faire triompher sa politique au Vatican, et il a fait détruire les exemplaires de cette 1re édition.

Il était convenu, le 3 août 1902, à Pau, entre la Révérende Mère Générale de l'Immaculée Conception de Lourdes Louise-Marie (Mlle Coustarot) et l'auteur, que l'auteur organiserait une franc-maçonnerie catholique, qu'il écrirait un livre pour plaider la nécessité d'organiser une défense catholique (fusils perfectionnés, intégrité et organisation), qu'il conseillerait des réformes dans le but de ramener la chrétienté au principe, et que la Rde Mère obtiendrait de Sa Saintete le titre héréditaire de prince pour l'auteur, pour lui donner du prestige. Le but intime et secret de l'auteur était d'obtenir des richesses, de sauver la famille Korab d'Orzeszko de l'ignorance et de la misère qui lui ont été imposées, au moyen de la violence, par les Gouvernants, et de proposer ses convictions philosophiques au monde relativement civilisé.

Vers le 10 septembre 1902, l'auteur eut, à Liège, une entrevue avec la Sœur Louise-Marie. Elle lui affirma que Léon XIII était libéral et ennemi de la franc-maçonnerie et

que Sa Sainteté consentait à donner à l'auteur le titre de Prince Korab, à lui confier l'organisation de la franc-maçonnerie catholique pour combattre celle qui existe (de laquelle l'auteur est exclu), dans le but de relever les peuples catholiques, et qu'il consentait à (certaines?) réformes si elles étaient en conformité avec l'encyclique, du 20 avril 1884, *Humanum genus.*

La Sœur Louise-Marie expliqua qu'à Rome on ne pouvait rien faire sans argent; à l'appui de son dire, elle cita les cadeaux de Mme P. Palmer à Léon XIII et affirma qu'il conviendrait de lui donner 15.000 francs des 75.000 que l'auteur devait payer à la Congrégation. **Toutes** les dépenses étaient donc comprises dans les 75.000 fr., à la seule exception d'une somme qui ne devait en aucun cas dépasser le chiffre de 3000 fr., pour les frais de voyage de l'abbé Coustarot.

Elle prétendit que le Comte Camille Pecci et le Prince Giuseppe R . . . . s'étaient mariés pour de l'argent et elle conseilla à l'auteur d'en faire autant, pour partager l'argent avec le clergé. (C'est joli!)

Elle parla de la jalousie de S. Em. Mariano Rampolla del Tindaro, cardinal-prêtre de Sainte-Cécile, collaborateur de Léon XIII, et d'un empoisonnement (de qui?), ce qui n'est pas vraisemblable. C'était dit pour s'excuser de ce que les affaires politiques n'avaient pas encore abouti à la solution espérée. En passant, il fut question de l'inquisition qui se pratique à l'intérieur du Vatican. L'auteur n'a pas pu en obtenir davantage, excepté qu'il devait se fier à la promesse de la Sœur Louise-Marie, que tout finirait bien s'il payait les sommes demandées.

Depuis le 10 septembre 1902, l'auteur a parlé avec certaines personnes appartenant au clergé, etc., qui lui ont assuré qu'elles appuyeraient ses aspirations; mais leurs promesses ont disparu comme des bulles de savon.

L'auteur a été trompé par toutes ces personnes; il a perdu son temps, sa santé et son argent. Dans ses deux lettres

des 19 et 26 septembre 1902, la R^{de} Mère prévint l'auteur que Léon XIII avait consenti à lui conférer le titre de prince, mais qu'il devait d'abord verser les 75.000 francs convenus. L'auteur paya, le 20 septembre 1902, les 75.000 francs (lire) par l'entremise de MM. Thomas Cook & Son de Paris. Alors elle en demanda encore 40.000 à titre de cadeau. Il fit payer aussi les 40.000 francs (L. st. 1600), le 3 octobre 1902, par la British Linen Co. Bank de Londres. Alors la R^{de} Mère lui demanda encore 20.000 francs. Il refusa de payer ces 20.000 francs et réclama la bulle du Très Saint-Père; ne l'ayant pas obtenue, il s'est porté, le 2 septembre 1903, partie civile contre la R^{de} Mère qui l'avait trompé. Cette Sœur Louise-Marie n'aurait jamais dû être gardienne de la morale.

Voici comment se répartissent les responsabilités dans l'affaire décrite ci-dessus.

La R^{de} Mère Générale de l'Immaculée Conception de Lourdes Louise-Marie (Mlle Coustarot) a touché, en chiffres ronds, 95.000 francs; elle a essayé d'en obtenir encore 20.000, mais elle ne les a pas reçus. Mme la Supérieure Ursule (Mlle Coustarot), 17, Via Gregoriana, Rome, 20.000 lire. L'abbé Coustarot de Lourdes a reçu de l'argent pour ses frais de déplacement; il a essayé d'obtenir 25.000 francs, mais ne les a pas reçus. (20.000 lire, 54.687,25 francs et L. st. 1600.).

Six cardinaux ou évêques sont mêlés dans l'affaire et d'autres personnes aussi. L'auteur s'abstient de citer leurs noms.

Les derniers documents personnels et ceux de sa famille qui étaient encore en la possession de l'auteur après ceux qu'on lui a volés le 2 mai 1902, sont entre les mains de Mme la Supérieure Ursule, à Rome. Elle ne les lui rend pas.

Par lettres recommandées des 17 mars, 13 avril, 13 et 23 mai 1903 à Son Em. le cardinal Rampolla, Secrétaire d'Etat de Léon XIII, l'auteur a demandé satisfaction. Son Eminence s'y est refusée et est devenue par ce fait le com-

plice de la Sœur Louise-Marie. On voit qu'ils sont tous d'accord.

Voici un fait nouveau qui vient confirmer mon raisonnement. Je cite la *Patrie* du 7 septembre 1903:

« Rome, 6 septembre. — La *Tribuna* annonce que le pape a eu une très longue conférence avec les cardinaux Serafino Vannutelli et Mocenni, au sujet de très graves révélations qui auraient été faites concernant l'administration du denier de Saint-Pierre.

« La *Tribuna* assure que Pie X est décidé à sévir énergiquement contre plusieurs prélats. »

En résumé, voici la philosophie de l'histoire ci-dessus:

Quand le Pape commande, il faut que les fidèles obéissent, mais le Pape ne prend pas sur lui la responsabilité de ce qu'il a commandé. Ainsi, au nom du Pape, la R^de^ Mère Générale Louise-Marie (Coustarot) a fait payer l'auteur, mais le Pape ne veut pas ratifier le contrat. Un contrat n'est pourtant valable que tant qu'il lie les deux parties. Si les fidèles doivent se confier, non pas à Mlle Coustarot, mais bien à Mme Coustarot, dite la R^de^ Mère Générale Louise-Marie, épouse de Jésus, dont la voix apporte les paroles du Saint-Siège, Léon XIII doit leur faire honneur.

Plus loin on trouvera une copie de la correspondance concernant cette affaire. Du moment que l'auteur n'a pas réussi à faire triompher sa politique au Vatican, ne se donnant pas pour battu, il crée un scandale public et il en profite pour faire planer et voltiger ses idées au-dessus de la vieille Europe, afin de leur donner la plus grande publicité possible, en publiant la 2e édition de son « Livre du Prince Korab ».

L'auteur connaît l'avantage matériel et moral que le titre de prince donne à l'heureux possesseur du titre et il ne renoncera pas à son titre de prince pour contenter les personnes inférieures qui naturellement sont envieuses et qui

prévoient un oppresseur, ou pour contenter les personnes titrées qui sont jalouses de la concurrence nouvelle qui se produit, le titre n'étant malheureusement presque jamais un abri pour le mérite, mais presque toujours un instrument pour voler plus facilement les naïfs. L'auteur considère ses affaires personnelles au-dessous des considérations humanitaires, mais au-dessus des considérations sentimentales et mensongères et il traite en ennemies les personnes à qui son droit de porter le titre de prince déplaît.

En vertu de la lettre du 26 septembre 1902 de la R[de] Mère Louise-Marie, et des deux chèques du 20 septembre et du 3 octobre 1902, l'auteur considère qu'il a le droit de s'appeler le prince héréditaire Korab, quoique n'ayant pas obtenu la bulle du Pape, et qu'il n'a désormais aucune obligation morale envers le Saint-Siège. Il est prince par l'intelligence, et sa devise *(motto)* est: «Equilibre et Réciprocité». Ce nom se rencontre dans l'histoire déjà au XI[e] siècle. L'auteur veut lui rendre le droit de la légalité pour en tirer le plus grand avantage possible.

Moi, le Prince Korab, je m'adresse au haut Clergé catholique. Au nom d'un Dieu qui veut que nous nous aimions, pour règner *(divide ut imperes)*, vous semez la division dans les Nations et dans les familles.

Depuis des années vous avez mis à l'index feu mon Père, Messieurs, et vous avez continué ce régime envers moi. Je m'en doutais, mais je ne le savais pas, vos actes étant invariablement un secret. Déjà en se mariant, ma Mère a envisagé mon Père comme un homme hors la loi. C'est donc vous qui m'avez isolé toute ma vie, qui m'avez exclu de la bienveillance de mes plus proches parents, fanatiques ensorcelés par votre influence macabre. J'ai eu le temps de méditer dans la solitude *(in comparative seclusion)* et d'écrire le «Livre du Prince Korab», fruit de ma torture morale, et,

en le publiant, je vous rends dent pour dent. Isolé, la vie est impossible; mais je préfère la mort plutôt que de me soumettre à vos ordres, Messieurs.

Vous ne savez pas être des ennemis. Offenser un homme intelligent pour le laisser libre, c'est une erreur; vous êtes assez intelligent pour me comprendre à mots couverts.

Vous avez fait trop de façons avec moi, Messieurs, dans l'affaire qui nous occupe, car vous ne vous êtes pas fait payer, ni prier, pour donner des brevets de comte à MM. Louis, Camille et Richard Pecci, les trois neveux de Léon XIII, sans compter que Louis est camérier secret de cape et d'épée et qu'un décret pontifical du 20 février 1878 inscrit la famille Pecci parmi la Noblesse romaine. J'aurais pu vous en dire davantage, car ce ne sont pas les faits qui me manquent. J'aurais pu vous reprocher d'avoir donné des titres de noblesse à des personnes qui sont propriétaires de maisons de jeu, etc.

Ne continuez pas à faire de la diplomatie avec moi, car sur vos mensonges je m'asseois. Dans son cercueil mon cadavre frémira de haine contre vous, et tant que la Papauté existera, l'ombre du Prince Korab se promènera menaçante dans les murs du Vatican, et non seulement les visiteurs du Vatican penseront au prince devenu légendaire, mais ils pourront le lire et communiquer avec lui par l'imagination et, tandis que vous leur montrerez d'un doigt menteur le tableau d'une Sainte-Vierge miraculeuse de Lourdes, son cadavre accusateur leur apparaîtra. Se confier au Clergé catholique, c'est faire du diable son berger.

Les prêtres considèrent les fidèles comme leurs domestiques et ne pratiquent la charité chrétienne que pour bien se nourrir, tandis que les miséreux, ils les mettent sans pitié à la porte de chez eux.

Voici leur 7e commandement: Vole ton prochain au profit des pauvres. Les pauvres, c'est toi, Satan!

Si l'enfer existait, c'est à l'enfer que ces gardiens de la morale iraient expier leurs crimes. Le mensonge est leur métier, car ils exigent des autres de la morale, tandis qu'ils n'en ont pas eux-mêmes. Ils ont inventé Dieu pour maintenir les ignorants dans l'obéissance.

Au lieu de travailler, les prêtres catholiques préfèrent adresser des prières à un Dieu auquel ils ne croient pas, et se faire nourrir à l'aide des richesses des crédules. Lorsque j'étais garçon, un père jésuite, l'abbé M., a eu l'insolence de m'enseigner qu'une église avait disparue de la Palestine et que, transportée par Dieu, elle reparut en Italie, et il a ajouté que si je n'y croyais pas, je serais damné! Il m'a même donné un imprimé pour que je m'en souvienne. Ces prêtres font de leurs élèves des crétins. Ils développent leur sentiments et ils anéantissent leurs facultés de la raison.

La Religion catholique a perdu sa raison d'être depuis l'an 1215 (la confession). Le Clergé doit réformer le Catholicisme ou abandonner le métier de prêtre, pour le moment son existence est frauduleuse. Prendre l'argent et ne pas le rendre, ce n'est pas un vol au 20e siècle. Je demande qu'on mette la famille Coustarot en prison, mais je suis certain qu'on ne le fera pas plus avec elle qu'avec Rosemberg, parce qu'ils sont *tous* d'accord.

Je pense que c'est un sacrilège que des hommes qui cherchent à soustraire des voleurs à un châtiment mérité, se fassent appeler cardinaux par les naïfs. Si Messieurs les cardinaux et Monsieur Giuseppe Sarto n'étaient pas, moralement parlant, des complices de la famille Coustarot, ces Messieurs interdiraient officiellement à cette famille de représenter l'Eglise catholique.

Londres, 19 octobre 1903.

Buckingham Palace Hotel.

Monsieur le Procureur de la République
(Française, Paris),

Quelques journalistes et le soussigné, nous attendons le jugement de la Justice Française avant d'exprimer en public notre opinion sur Mademoiselle Coustarot. Depuis la plainte du 2 septembre 1903, que je vous ai adressée, depuis le procès-verbal signé à 4 heures du soir, le 7 septembre 1903, dans le cabinet de M. Roy, et depuis les lettres du 5, 11 et 17 septembre 1903 de M. Roy au soussigné, j'ai eu l'honneur d'écrire le 1er et le 9 courant à M. le Commissaire Roy, et, n'ayant pas obtenu de réponse, je m'imagine que mes deux lettres ne lui sont pas parvenues et c'est pour savoir au juste où en est l'affaire qui m'intéresse et quelle est la quantité de satisfaction que vous m'accorderez, que j'ai l'honneur de vous écrire.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Procureur, l'assurance de ma considération la plus distinguée

C. K. d'O.

Circulaire.

La Révérende Mère Générale Louise-Marie de l'Immaculée Conception de Lourdes (Mlle Coustarot, demeurant à 50 Redcliffe Gardens à Londres), a volé au soussigné 115.000 francs les 20 IX 1902 et 3 X 1902. Le Cardinal Rampolla, alors Secrétaire d'Etat (23 mars 1903) et M. le Procureur de la République de Paris (9 et 19 octobre 1903) ont refusé de donner satisfaction au soussigné

Korab,
7, St. James's Pl., London,
24 et 26 octobre 1903.

Après avoir envoyé, le 20 octobre 1903, son « Livre du Prince Korab », 2e édition, à une quinzaine de journaux parisiens, l'auteur les a mis, le 24 octobre 1903, au courant des poursuites intentées contre la Révérende Mère Louise-Marie; mais le mot d'ordre leur a été donné de ne pas parler de toute cette affaire, pour empêcher le Public de connaître les convictions philosophiques de l'auteur.

Pendant les poursuites intentées par l'auteur contre la Rde Mère Louise-Marie, en l'insultant les journaux auraient fait gratuitement de la réclame pour ses livres. Ils lui auraient fait perdre l'estime des coquins et des ignorants, et ils lui auraient fait gagner l'appui de l'opinion de toutes les personnes qui désirent établir sur la terre le droit de la propriété qui est physique, matérielle et morale.

---

26 octobre 1903.

A S. Exc. M. Emile Combes,
Paris.

Excellence,

J'ai été volé de 115,000 francs par la sœur Louise-Marie, Mlle Coustarot, et le Procureur de la République refuse de me donner satisfaction. Dans un de vos discours vous avez dit qu'il faut juger l'acte, non pas la doctrine. Vous êtes le Maître incontestable de la France, voulez-vous faire respecter, je vous prie, votre volonté, afin que je puisse en profiter.

Agréez, Excellence, je vous prie, l'expression de ma considération distinguée

Korab,
7, St. James's Place, Londres, S. W.

Le 30 octobre 1903, l'auteur a écrit à Monsieur Merry, secrétaire de M. Giuseppe Sarto, pour le mettre au courant de cette affaire, et, le 31 octobre 1903, il a adressé à la Préfecture de Police de Rome une plainte contre la Supérieure Ursule, qui a touché les 20.000 lires (20 IX 1902).

Monsieur . . . .
Hôtel Albemarle,
Londres.

Couvent de l'Immaculée Conception.

Très Honoré Monsieur,

Je prends la respectueuse liberté de vous adresser la supplique ci-jointe avec laquelle votre charité voudra bien se présenter à Son Eminence le Cardinal . . . .

En vous présentant à Lui l'affaire ira mieux et plus vite.

Il vous verra, il vous parlera, et il aura confiance.

Allez-y tout simplement, sans crainte, car le Cardinal est très bon. Vous pouvez lire le contenu de ma supplique et (la) lui remettre cachetée.

Je suis très honorée, Monsieur, de travailler à l'acquisition d'un titre qui vous permettra de répandre avec efficacité les qualités du cœur et de l'esprit dont la nature vous a fait don.

L'Immaculée Conception sera la 1re à en bénéficier. Ce premier bienfait vous portera bonheur, puisque, par votre générosité, l'œuvre est appelée à produire des fruits plus abondants.

Nous espérons bien, Monsieur, que vous daignerez prendre sous votre haute protection l'œuvre de Rome qui réclame toute la sollicitude qui vous a été indiquée par Sœur Agnès. Mais en attendant, la moitié suffira. Nous vous prions, Monsieur, de vouloir nous envoyer sans retard la recomman-

dation que vous donnera l'Archêveque, car nous voudrions hâter l'affaire, dans la crainte que la Congrégation romaine ne parte prendre ses vacances.

Daignez agréer, très Honoré Monsieur, l'humble hommage de notre profond respect, avec lequel j'ai l'honneur d'être votre très humble servante.

Louise-Marie, Sup^re G^le.

Lourdes, ce 27 juin 1902.

Lourdes, le 10 juillet 1902.

Monsieur . . . . ,
Hôtel Albemarle,
Londres, Angleterre.

Monsieur,

Pour vous tranquilliser, j'attendrais le résultat de mes nouvelles démarches.

La difficulté qui nous est faite par Rome vient de ce que le don de 50.000 frs. ne correspond pas au titre de Prince, et voilà pourquoi on exige une recommandation d'évêques qui puissent ratifier d'autres bienfaits notables, soit dans le diocèse que vous habitez, soit dans celui qui vous a vu naître; peu importe le lieu, l'essentiel, c'est de pouvoir montrer la véracité du bienfait religieux.

On me demande, à moi personnellement, la pièce principale, puisque c'est moi qui ai fait la demande du titre de Prince. Mais comme je savais que la somme de 50.000 frs. serait trouvée trop minime pour être récompensée du titre de Prince, je me suis abstenue de la mentionner, pensant que votre charité dans sa grande courtoisie nous continuerait sa protection dans la suite . . . . . .

Cette bonne volonté de ma part ne suffit pas, il faut du positif.

Voici ce que je crois le meilleur pour que les choses soient grandes et nobles de part et d'autre: pour le titre de Prince, il faut au moins deux cents mille francs, et vous pourriez alors me permettre de spécifier deux œuvres, l'une à Rome et l'autre à Londres; de cette façon le Cardinal . . . . ne pourrait plus refuser sa recommandation et le titre serait vraiment glorieux pour le gentilhomme qui doit le porter. Je vous avoue, Monsieur, que j'ai beaucoup de peine de n'avoir pu réussir avec les 50.000 frs.: je l'aurais fait de si grand cœur pour vous, en souvenir de l'affection que nous avons vouée à la Princesse . . . ., Comtesse . . . .

Vous devez avoir un grand cœur, et voilà pourquoi la nature vous met en occasion de le montrer pour l'édification de l'humanité qui devra reconnaître le mérite du beau titre que vous a donné la reconnaissance. Si vous donnez les 200.000 frs., je vous présenterai avec le titre de Fondateur de deux maisons de l'Institut de l'Immmaculée Conception, l'une à Rome, comme je viens de vous le dire, et l'autre à Londres, diocèse que vous habitez au moment où nous sollicitons le titre reconnaissant.

Il me semble qu'il y a de grandes choses pour vous, Monsieur, dans la réalisation de vos désirs, et que ce qui nous paraît momentanément un titre purement et simplement d'honneur et de gloire, cache dans vous, (dans) un avenir plus ou moins lointain, un merveilleux éclat de la puissance de Dieu, dont vous serez, Monsieur, l'heureux promoteur.

Pardon, mille fois pardon, de vous exprimer ainsi mes sentiments, qui sont, je vous assure, bien soumis à la volonté de Dieu, c'est-à-dire au succès ou à l'insuccès, et daignez agréer, Monsieur, l'hommage de mon profond respect avec lequel j'ose me dire.

Votre indigne servante,

Louise-Marie.

Monsieur . . . . . .
Hotel Albemarle,
Piccadilly, Londres, Angleterre.

Ce 27 juillet 1902.

Monsieur,

Nous vous faisons bien attendre, mais nous avons eu de très grandes difficultés: quelques-unes sont vaincues, et nous nous démenons pour vaincre les autres.

Ayez la bonté de nous faire parvenir votre extrait de naissance et de baptême et me l'envoyer directement à Lourdes pour ne pas mettre de retard.

Il peut se faire que nous aurons terminé nos affaires pour le 15 août. Mais je ne puis vous le donner encore pour sûr. Voulez-vous me dire aussi la date de votre première Communion? et le nom du Curé qui vous l'a fait faire.

Pardonnez-moi tous ces dérangements et veuillez croire, Monsieur, aux sentiments de respect avec lesquels j'ose me dire

Votre indigne servante

Louise-Marie.

Pau, ... jusqu'à mardi.

---

1 VIII 1902.

. . . .
Villa . . . ., Pau.

Viendrons samedi.

Louise. Lourdes.

Monsieur . . . .
Hôtel de Normandie,
7, rue de l'Echelle, Paris.

16 août 1902.

Monsieur,

Je n'ai pu vous écrire plus tôt, malgré mon désir de le faire.

Veuillez, je vous prie, m'excuser selon votre indulgence. J'ai reçu toutes vos lettres et autres documents; La Supérieure de Rome me charge aussi de vous accuser réception du pli chargé adressé à elle directement. Vos affaires vont bien et Monsieur l'Abbé compte vous mettre bientôt en possession du titre que nous sollicitons.

Mais que de déceptions nous avons essuyées! . . . . .

Puissiez-vous vous en servir au profit de la Catholicité et selon vos belles ambitions, qu'il me semble découvrir à travers vos justes expressions! . . . . .

Veuillez m'excuser, Monsieur, si je ne touche pas davantage à la question politique que je trouve si nettement définie dans votre dernière lettre; mais je ne suis qu'une humble femme, qui ne puis qu'admirer le côté pratique que vous voulez donner à votre élévation . . . . . .

Je vous prie, pour des motifs connus de vous, de ne pas m'adresser de lettre en mon nom de religieuse: mettez seulement « Madame Céleste Pontic, Couvent de l'Immaculée Conception », et ne vous signez pas.

Veuillez m'excuser de prendre cette liberté, mais par les temps actuels il faut user de prudence.

Daignez agréer, Monsieur, l'humble hommage de mes sentiments religieux. L.-M.

Monsieur . . . .
Hôtel de Normandie,
7, rue de l'Echelle, Paris.

Lourdes, ce 25 août (1902).

Monsieur,

Il y a déjà q. q. jours que je n'ai pas reçu des nouvelles de Rome. Dans sa dernière lettre, Monsieur l'Abbé me demandait quelque argent pour pouvoir continuer les démarches, lesquelles ne sont pas aussi faciles qu'on l'aurait cru tout d'abord; ne pouvant pas moi-même lui avancer ces fonds, j'ai dit à ma sœur Agnès de vous en parler, j'espère qu'elle l'aura fait. Il me demande, M. l'Abbé, 4 à 500 frs. pour commencer je lui avais déjà envoyé 200 frs. la semaine dernière, mais il me répond qu'à Rome on ne fait rien si on ne fait d'abord des avances. [1]

En présence des difficultés qu'on lui oppose, Monsieur l'Abbé se demande si déjà quelqu'un n'aurait pas tenté de demander pour vous cette même faveur à Rome. J'ai dit que je ne le croyais pas. J'ai eu tort de vous dire de déposer la grande somme à Rome. Il eut mieux valu de la déposer à Pau. Peut-être vous sera-t-il encore possible de le faire. Voyez ce qui est le mieux.

Si je vous ai demandé de m'écrire sous un nom étranger, c'est pour ne pas attirer l'attention. Les Supérieurs Généraux sont très visés en ces mauvais temps.

Je dois aller à Liège et à Bruxelles au commencement de la semaine prochaine; peut-être aurons-nous l'honneur de vous saluer à Paris, où nous nous arrêterons un peu.

Daignez agréer, Monsieur, l'hommage de mon religieux respect.

L.-M.

[1] Cette phrase est telle dans l'original.

28 VIII 1902.

. . . . . . Hôtel Normandie,
Paris.

Ne bougez pas.

Céleste. Lourdes.

---

30 VIII 1902.

. . . . . . Normandy,
Paris.

Démarches paralysées envoyer chèque pour lever dépôt banque.

(Abbé) Coustarot. Rome.

---

1 IX 1902.

. . . . . . Hôtel Normandie,
rue de l'Echelle, Paris.

Attendez appel de Abbé.

Céleste. Liège.

---

2 IX 1902.

. . . . . . Normandy Hotel,
Paris.

Répondez télégramme samedi urgent.

Supérieure. Rome.

---

3 IX 1902.

. . . . . . Hôtel Normandie,
rue Echelle, Paris.

Abbé demande argent pour continuer opération demandez-lui combien.

Céleste. Liège.

Monsieur . . . .

Hôtel de Normandie,

rue de l'Echelle,

Paris.

(7 IX 1902)

Pensionnat, Liège,

quai Matéra, 42.

Monsieur,

Je reçois à l'instant Votre honorée lettre. Elle est allée à Lourdes, ce qui me prouve que vous n'avez pas reçu mon télégramme vous donnant mon adresse en Belgique.

Je ne sais ce qui se passe à Rome, mais je pense qu'on a rencontré de graves difficultés, puisque Mr. l'Abbé a écrit ici à Bruxelles pour demander appui au . . . . . . Je dois voir celui-ci un de ces jours et je pense savoir q. q. chose.

Pour moi, je n'ai pas de doute que nous parviendrons, mais il faut donner du positif. L'évêque d' . . . ., ami de la Cté. de Lourdes, a apposé sa signature sur la supplique faite par la comtesse de . . . ., mais il disait aussi: « on m'a demandé de signer ce papier: je le fais volontiers. »

Il faut que l'évêque puisse dire: Je reconnais le mérite du jeune gentilhomme et je supplie instamment le St-Père de vouloir couronner ce mérite en lui donnant le titre de Prince, etc.

Et voilà pourquoi j'ai toujours dit qu'il fallait un bienfait positif. Si je ne craignais d'être indiscrète, je vous dirais volontiers de venir jusqu'à Liège, et je suis persuadée que vous ne le regretterez pas, car enfin il faut agir le plus sûrement possible.

Daignez agréer, Monsieur, l'humble hommage de ma respectueuse considération.

Céleste.

8 IX 1902.

. . . . . .

Hôtel Normandie,
rue de l'Echelle, Paris.
Hôtel Suède Liège.
(Céleste) Liège.

Monsieur . . . .
Hotel Normandy,
rue de l'Echelle,
Paris.

17 sept. 1902.
Bruxelles,
rue de Tembosch, 117.

Monsieur,

Je viens de recevoir votre honorée lettre du 15 courant.

Tout d'abord laissez-moi vous dire que Monsieur . . . ., Curé de . . . . ., vous a parfaitement bien compris et qu'il sera heureux de vous seconder dans la mesure de son possible.

Je connais à Paris . . . . . M. le Chanoine . . . . ., homme très distingué et très savant. Il me semble qu'il vous aidera pratiquement de ses conseils et ce sont les relations de ce genre qui pourront vous aider à arriver au but que vous vous proposez. Ce dernier ne rentrera à Paris que le 2 ou 3 octobre, il est à la campagne jusqu'alors.

Quant à la 2e question, M. l'Abbé est rentré de Rome convaincu que le St-Père accordera le titre à la demande d'un Evêque. Ceci, je le tiens pour certain. Il faut donc se hâter de faire l'œuvre pour que l'Evêque soit dans la possibilité de faire le rapport du bienfait en même temps que la supplique au Souverain Pontif. C'était la marche première qu'il aurait fallu suivre: je l'ai toujours dit.

Mais quelle œuvre pourrait-on faire avec 25.000 fr.?

Le terrain que nous comptons acheter doit coûter 37.000 fr. et les constructions au moins 2.000 frs. Il est vrai, comme j'ai eu l'honneur de vous le dire, qu'on pourra par la suite revendre q. q. parcelles de ce même terrain, mais il faudra plusieurs années pour réaliser ce bénéfice, au moins deux ans. Il faut donc que vous me donniez l'assurance que vous ne réclamerez pas les 30.000 fr. avant la vente du terrain acquis pour l'œuvre. Pour frapper le coup juste, ayez la bonté de m'envoyer les 55,000 fr. que je veux pouvoir remettre à l'Evêché pour la dite œuvre et, en plus, 20.000 pour payer le titre de prince.

Car je veux pouvoir dire à l'Evêque que les 20,000 frs. sortent de l'œuvre du bienfaiteur pour témoigner la reconnaissance en demandant pour lui le titre de Prince.

Vous nous laisserez la rente de la somme entière tout le temps que dureront les démarches, car il va sans dire que je devrai aller à Rome avec une de mes sœurs qui m'accompagne pour porter au St-Père la supplique de l'évêque et je devrai donner à l'évêque l'honoraire de 3000 fr. pour sa peine. Ces frais accessoires, je les prendrai sur la rente de 75,000 frs. Seulement, la Banque de Liège ne donne que 2 $^0/_0$ ou 2 $^1/_2$ $^0/_0$. Il me semble que la Banque d'Angleterre donne 3$^1/_2$ $^0/_0$. Veuillez me donner vos conseils sur ce point. Je compte rentrer à Liège le 27, mais si vous pourriez venir à Bruxelles avant le 27, je vous éviterais le voyage de Liège.

Veuillez me télégraphier le jour de votre présence, si possible, afin que je puisse disposer de mon temps.

Je compte aller en Angleterre pour aller voir une fondation qu'on nous propose. Mais avant, je veux avoir l'assurance de la réussite que nous attendons de Rome.

Veuillez m'excuser, honoré Monsieur, de cette exigence à votre égard, mais en agissant ainsi, je crois remplir un devoir sacré à votre égard, car je ne veux que vos intérêts

dans la question présente. Je ne puis assez dire combien j'aurai de bonheur à voir la réalisation de **tous** vos projets

Agréez tous mes hommages respectueux,

L.-M.

(19 IX 1902.)

Bruxelles,

rue de Tembosch, 117.

Monsieur,

J'ai reçu de très bonnes nouvelles de la sup[re] de Rome. Elle a trouvé un aboutissant secret près du St-Père. Il faut donc se hâter. Je compte partir à Rome avec la lettre de l'évêque de Liège.

Veuillez donc me faire remettre à bref délai les 23.000 frs. pour payer le bref princier et les 55.000 frs. que je déposerai pour l'œuvre. Je vous rembourserai ce qui a été convenu si je ne vous rapporte pas le titre.

En toute hâte.

Louise-Marie.

Monsieur . . . .

Hôtel Normandy,

rue de l'Echelle, Paris.

---

20 IX 1902.

. . . .

Hôtel Normandy,

R. Echelle, Paris.

Vingt mille banca italia Delphine Coustarot, cinquante-huit mille banque Liègeoise au nom de Louise-Marie.

(Louise-Marie) Bruxelles.

Bruxelles, rue de Tembosch, 117.
26-9-02.

Monsieur le Comte,

Vous pouvez recevoir le titre de prince héréditaire Korab dans douze jours — c'est très sûr.

Maintenant que j'ai prouvé Votre bienfait, à moi remis seulement il faut le payer 25.000 frs. — du reste Vous en recevrez quittance de celui qui le délivre, il faut en outre faire un don de 15.000 fr. au Pape. On le lui a promis et ce n'est qu'en lui promettant cette largesse qu'il a enfin accédé.

Mr. l'Abbé a déjà avancé 15.000 frs. pour les personnages qui ont fait réussir la chose si difficile.

Veuillez, je Vous prie, prouver au Vatican que Vous méritez de porter le titre de Prince, car on m'a écrit qu'habituellement on ne donnait jamais pareil titre moins de 3 à 400.000 frs., et voilà pourquoi Mr. l'Abbé a tant souffert d'humiliations et n'a pu faire que des promesses.

Il est plus honorable pour Vous, et pour moi aussi, que ce soit un homme et un prêtre qui aille chercher le titre auprès du St-Père, et veuillez me dire où il devra Vous le porter; ne mettez aucun retard pour envoyer l'argent qui manque à la même Banque d'Italie et au même nom: Delphine Coustarot, — toutes les notes Vous seront données acquittées. — Je prie Mr. l'Abbé d'achever sa glorieuse mission; il sera si heureux de Vous porter la Couronne de Prince.

Je pars pour Londres demain samedi. Mon adresse: 27, Gordon Square, London, W. C., chez Mme ....

Ne pourriez-Vous pas m'écrire à cette adresse, pour ne pas mettre du retard à la correspondance en Rome et moi.[1]

J'ai enfin reçu les 54.600[2] et des frs.

[1] Cette phrase est telle dans l'original.

[2] Dans l'original on peut lire 54.000 au lieu de 54.600, c'est-à-dire au lieu de 54.687,25 fr.

J'ai pu donc produire les preuves du bienfait.

Daignez agréer, Monsieur le Comte, l'humble hommage de mon respect. Louise Marie.

I. C.

Monsieur le Comte . . . . . .

Hôtel Normandy, rue de l'Echelle, Paris.

27, Gordon Square, London, W. C.

le 1[er] octobre 1902.

Monsieur,

Je n'ai pu vous écrire plus tôt, vue la fatigue excessive du voyage.

Je regrette que ma lettre ne vous a pas donné satisfaction. Je n'ai pas pu vous dire qu'on avait déjà payé 25.000 frs., puisque le titre n'a pas encore été remis. Mais j'ai dit: que le titre **héréditaire** doit coûter 25.000 frs., et que le cadeau au Pape est un usage de simple courtoise que nous aurions fait nous-mêmes si votre don nous l'avait permis.

Vous nous avez promis de compléter le don, cela est vrai, mais rien ne nous en donne l'assurance . . . .

Je vous avoue que même avec une offre de 100.000 f. — cent mille francs — je ne voudrais entreprendre une pareille besogne. Car les humiliations que cela nous a occasionnées, sans compter les déboires, ne me donneraient plus le courage. Aussi serai-je contente quand vous serez en possession de votre titre: Nous aurions dû dès le principe pouvoir montrer le bienfait. Comme nous n'avions aucune preuve certaine, nous avons dû passer pour trompeurs ou trompés! . . . . . .

Je ne sais rien depuis que j'ai quitté la Belgique.

Monsieur le Comte . . . .

Hôtel Normandy,

rue de l'Echelle, Paris.

2 X 1902.

Monsieur le Comte . . . .
Hôtel Normandy,
rue de l'Echelle, Paris.

Carte postale de Londres: (2) X 1902.

Envoyez immédiatement argent Banca Italia même adresse.

Respects.

Louise-Marie.

Télégramme de Londres.

2 X 1902.
1260 - 10 - 2 - 11 - 51.

Envoyez immédiatement Rome.

Louise.

. . . .
Hôtel Normandy,
Rue Echelle, Paris.

Télégramme de Londres.

3. X. 1902.
326 - 10 - 3/10 - 10.2.

Reçu chèque faisons nécessaire.

. . . .
Hôtel Normandy,
Rue Echelle, Paris

Monsieur le Comte . . . . .
Hôtel Normandy,
rue de l'Echelle, Paris.

27, Gordon Square, London, W. C.

4. 10. 02.

Monsieur,

J'ai reçu votre lettre et celle du Nonce que je garde encore.

Je crois que Mr. l'Abbé est reparti à Rome ce matin. J'ai recommandé de vous envoyer un télégramme après la réussite pour vous tranquilliser et puis de vous porter le titre lui-même, puisqu'il représente la Cté. Mais non, mais non, je n'ai jamais eu la moindre méfiance sur votre parole, mais pouvais-je oublier que les 100.000 frs. ne seraient complétés que si vous épousiez une personne riche (?)

Or, en présence des nécessités: véritables cauchemars pour moi, j'aurais voulu mettre les 54.600 [1] pour faire les démarches et aussi pour prouver le bienfait, ce qui n'était guère possible, et à Rome nous avons beaucoup promis, mais nous n'avions rien à montrer, et c'est alors qu'on nous dit que nous trompions ou que nous étions trompés.

Heureusement que tout est bien allé et vous pouvez tranquilliser la . . . . et la . . . . Du reste, moi-même je vais le faire sous peu.

Il me tarde peut-être même plus qu'à vous de pouvoir vous saluer en prince et je vous prie de croire que nous prendrons une large part à votre légitime joie.

Daignez agréer tous nos hommages respectueux . . . .

[1] Dans l'original on peut lire 54.000 ou 54.700 au lieu de 54.600, c'est-à-dire au lieu de 54.687,25 fr.

Nouvelle adresse (   )
35, Brompton Square, S. W.

(Londres, le 17 X 1902 sur l'enveloppe.)

Monsieur,

On me télégraphie de Rome que les 15.000 frs. que vous m'aviez annoncés n'ont pu être retirés de la banca d'Italie.

Les auriez-vous envoyés dans une autre banque?

Veuillez s'il vous plaît télégraphier de suite à la supérieure, Via Gregoriana, 17, car on attend pour régler l'affaire. Il y a eu un peu de retard parce qu'on a voulu demander en même temps le titre de Camérier.

On me dit aussi qu'il sera bon que vous vous installiez dans une maison qui soit en rapport avec votre élévation.

Monsieur l'Abbé pense que Bruxelles vous conviendrait ou Paris Vous voulez[1] — mais comme vous êtes né à Bruxelles, cela a plus de force honorable pour vous. Il vous conseille de consulter Monsieur le Curé . . . . qui nous est très dévoué et qui fera pour vous comme pour nous. Il vous faudra prendre un train de maison selon votre rang, avoir un équipage, etc. . . . ., car Rome considère beaucoup les personnages princiers. Vous aurez probablement la visite du Nonce délégué Apostolique du St-Siège à Bruxelles, je vais écrire à Mr. . . . . dès votre réponse à ma lettre, car lui pourrait charger un agent pour vour faire installer.

Tous mes hommages respectueux.

France.   Louise-Marie.

Monsieur le Comte . . . . . .
Hôtel Normandy,
rue de l'Echelle, Paris.

---

[1] Cette phrase est telle dans l'original.

20 octobre 1902.

35, Brompton Square, S. W. (Londres).

Monsieur,

Je regrette bien que vous ne puissiez comprendre votre situation, alors vous verriez vraiment tout le dévouement que j'ai mis à donner à votre titre toute la grandeur qu'il comporte, et je me suis empressée de placer cette perle précieuse au coin de votre gloire!

Vous l'y retrouverez. Et si vous enleviez maintenant ce que vous avez donné, vous auriez à le regretter. Comme religieuse, moi, je n'ai que faire de votre argent, je n'y tiens pas et à ce titre vous pouvez (ou pourez?) le reprendre! Mais comme fondatrice d'une œuvre dont vous avez voulu vous constituer le bienfaiteur, j'ai à vous dire que les 50.000 frs. n'ont pas été appréciés comme don princier, aussi suis-je heureuse de pouvoir dire que vous faites noblement les affaires. Plus tard vous serez le premier à me féliciter. Mais avouez que vous m'en avez dit de toutes les couleurs.

Mr. l'Abbé n'a pas besoin de surprise: les œuvres de bienfaisance en ont besoin, votre œuvre en particulier en aura besoin pour la rendre prospère.

Il m'est très pénible de penser que vous avez eu l'idée de me retirer les 15,000 frs. et je veux croire que ce n'est qu'une taquinerie de votre part, mais je vous la rendrai bien un jour, dans le cours de vos visites.

En attendant, veuillez agréer l'hommage de mon profond respect.

2e

J'ai fait part à Mr. l'Abbé de vos réflexions sur la question de Bruxelles. Je vous ferai savoir immédiatement ce qui sera de nécessité. Mais veuillez, je vous prie, laisser la part des pauvres et envoyez les 15.000 frs.! Quand on

donne de grand cœur on donne une fois, mais quand on donne vite, on donne deux fois! . . . . . .

(Louise-Marie).

Télégramme P. London.
N° 387. 13. 20. 9 h. 54 m.
20 X 1902.

Envoyez quinze mille Rome Abbé se passera du reste.

(Louise-Marie).

. . . .
Hôtel Normandy, Paris.

Télégramme P. London.
1300. 9. 25. 2,5.
25 X 1902.

Abbé vous attend Bruxelles.

(Louise-Marie).

Comte . . . . . .
Hôtel Normandy, Paris.

Liège, quai Mativa, 40
ce 25 10 1902.

Monsieur,

Sur la demande de ma Sœur, la Mère Générale des Sœurs de Lourdes, je me suis rendu une deuxième fois à Rome, à l'effet d'y traiter l'affaire qui vous intéresse.

Il est bien regrettable qu'il ne m'ait pas été donné d'aboutir par la première voie prise.

Mais, comme on a dû vous le dire, les fonds m'ayant manqué, j'ai dû abandonner.

L'affaire, en conséquence, doit se traiter par la voie ordinaire.

Cependant, j'ai la conviction d'obtenir un bon résultat.

Des démarches ont déjà été faites, et la semaine dernière, un de mes amis, que j'avais eu soin d'intéresser, me disait que, déjà, on avait écrit au Nonce de . . . . pour l'enquête exigée.

Cette enquête, conduite par . . . ., serait très longue et le résultat désastreux pour vous. Il faut absolument l'arrêter. Et pour cela, je dois prouver que votre domicile est à Bruxelles, où j'ai eu hâte de me rendre pour y préparer le terrain.

Veuillez vous donner la peine de vous y transporter vous même. J'avais adressé un télégramme à Lourdes, écrit à Londres, afin qu'on voulût vous prévenir, mais ne recevant point de réponse, je me permets de vous écrire directement; veuillez m'excuser.

Autant que possible vous voudrez élire votre domicile dans la paroisse de la . . . .

Monsieur le Curé, prévenu, est tout disposé à nous être agréable.

Par lui l'enquête sera plus simple et menée plus rondement. Nous aurons soin de la faire reconnaître par le Cardinal de Malines. Et ainsi, nous arrêtons les démarches engagées par . . . . et qui certainement devraient se continuer par la Pologne.

Un séjour **d'un mois** à Bruxelles, vous suffira. Et il est indispensable que, durant le cours de l'affaire, vous ayez **un chez-vous,** où le Nonce pourra vous visiter.

Si vous voulez bien immédiatement vous rendre à mes désirs, j'espère vous porter le titre désiré avant le 15 du mois prochain.

Veuillez (Monsieur?) n'être pas trop surpris de toutes les difficultés que nous rencontrons. Le Cardinal par qui le Bref devra être signé, m'a avoué que, **depuis 18 ans,** il n'a été accordé que **deux** titres de Prince. L'année dernière grand nombre d'Américains ont offert jusqu'à **500.000** fr. pour un simple titre de Comte, **et inutilement.**

Par un télégramme qu'il vous plaira de m'adresser à Liège, au couvent, 40, Quai Mativa, veuillez me faire connaître le jour de votre arrivée à Bruxelles, j'aurai hâte de m'y transporter.

Je désirerais être de retour à Rome le 4 novembre, afin de tout finir avant le 15.

En attendant, je vous prie, Monsieur, de vouloir bien agréer l'expression de mes sentiments très respectueux.

pp. Coustarot.

Faire suivre en cas d'absence. **Par express.**

Monsieur . . . . . .
Hôtel Normandy,
Paris. France.
rue de l'Echelle.

Belgique R. Liège 97.

---

ce 8-11-1902.

Hôtel Louis-le-Grand,
2, rue Louis-le-Grand
(près l'Opéra).
Emile Blet, Propr.

Monsieur,

Je suis on ne peut plus peiné et, par suite, bien triste.

On m'avise que vous venez de retirer les 15.000 nécessaires pour mener à bonne fin les démarches commencées

en votre faveur. Ne m'aviez-vous pas déclaré vous-même que cette somme était parvenue à destination?

Devant ce fait, j'ai eu hâte d'ouvrir l'enveloppe que vous aviez bien voulu me remettre cachetée et avec cette mention:

15 11 1902.

(La situation)

J'ai cru que, dans cette enveloppe, vous aviez renfermé les 15.000 en question.

Mais qu'elle n'a pas été ma surprise de n'y découvrir qu'une feuille de **papier blanc pliée en 4.**

Vous êtes trop délicat, trop bon, Monsieur, pour que, dans mon esprit, se soit introduite la moindre mauvaise pensée à votre endroit; j'ai mis le fait sur le compte d'une méprise.

Ce que j'ai fait pour vous, Monsieur, je ne l'eusse point fait pour un de mes Frères, c'est vous dire que je ne puis admettre l'idée de la moindre indélicatesse de votre part.

Je vous ai dit que vers le 15 du courant j'étais convaincu avoir obtenu ce que je (demande?) pour vous.

Je vous serais obligé de ne point de votre côté porter une entrave quelconque.

Me trouvant fatigué, j'ai dû m'arrêter à Paris.

Je compte cependant partir pour Rome demain, dimanche, à 2 heures de l'après-midi.

Je serais heureux de recevoir de vous un télégramme.

Encore une fois, Monsieur, merci mille fois pour les aimables invitations que vous avez bien voulu me faire à B[les] et recevez l'expression de mes sentiments respectueux.

pp. Coustarot.

11 **par Express.**

Monsieur . . . .

40, avenue Ducpetiaux, Bruxelles.

Télégramme, 9 XI 1902.
B. Paris.
2634330. 13. 9. 12/28. HS.

Serai Rome demain soir inutile vous déranger respects.

(Abbé) Coustarot.

. . . .

40, Ducpetiaux, Bruzels

Télégramme.
No. 346 Roma.
1 XII 1902.

Leve correspondance minerve lettre suit respects.

Coustarot.

. . . .

40, avenue Ducpetiaux, Bruxelles.

Ce 3 décembre 1902.

Monsieur,

J'ai l'honneur de vous confirmer mon télégramme du 1er de ce même mois « levé correspondance Minerve, lettre suit ».

En effet, au reçu de votre télégramme arrivé via Gregoriana, je me suis rendu à la Minerve, où j'ai trouvé deux autres dépêches et deux bulletins m'annonçant l'arrivée de deux lettres recommandées qui en effet m'ont été remises au bureau de poste.

Ces lettres sont des 6 et 9 novembre. La première contient certaines recommandations que vous voulez bien me faire à votre endroit.

Je serais heureux de savoir que les observations à moi faites, au sujet de certains titres donnés par le St-Père à des personnes par vous jugées indignes, n'ont été transmises ni à vos amis, ni à votre entourage — ce fait relevé ne serait nullement à votre avantage.

Le Pape ne peut en effet être responsable des actes (posés?) par ceux qu'Il a honorés. Ceci prouve une seule chose que le St-Père a été trompé et que les personnes honorées étaient marquées du cachet **de la lacheté.**

Mieux que moi, Monsieur, vous savez que **noblesse** oblige.

En reste, le St-Père, voyant que trop souvent on le trompe, cherche cependant à se bien assurer.

Voyez **par vous même,** combien on agit avec prudence, avec lenteur!

Dans votre lettre du 9 vous soulevez trois questions: 1. question des 15.000; 2. question de la lettre par vous à moi remise. 3. question de retard dans votre affaire.

Pour ce qui est de la première question, il n'y peut avoir la moindre difficulté! Vous avez remis les 15.000. C'est bien! Mais il vous appartient de les faire parvenir à destination!

Vous avez également envoyé à la Banque d'Italie 75.000.

Vous savez que cette somme est toujours restée votre propriété.

Mais j'ai tort de m'arrêter à cè point qui ne me regarde pas. J'ai seulement l'honneur de vous informer que si la faveur demandée est accordée, et, si les fonds nécessaires ne sont à ma disposition, en ce moment, pour payer, je me verrai obligé de faire immédiatement enlever des rôles votre affaire; je n'aurai jamais l'audace de déclarer que l'argent n'est point là pour payer.

Plusieurs fois j'ai eu l'honneur de dire que, tel que vous l'avez demandé, le titre doit se payer **25.000** fr. et non **20,000** fr.

De plus, Monsieur, il vous a été dit que jusqu'à ce jour bien des personnes ont été **obligées,** importunées même.

Et vous admettriez qu'un futur Prince puisse exiger que des personnes à lui étrangères se dérangent pour le plaisir de le servir!!

Je vous déclare qu'il ne m'est pas encore arrivé d'importuner une personne à Rome, et même pour moi, sans lui **témoigner reconnaissance.** Je **vous aurais fait** injure, en agissant différemment pour **votre cause.**

2e question, lettre par vous remise à Bruxelles.

Je l'ai en effet ouverte avant le 15, date par vous fixée.

La raison? Je vous l'ai déjà donnée — on m'écrivait de Londres, me priant de vous demander les 15.000 dont vous m'aviez parlé.

Naïvement, ne voulant pas faire une fausse démarche, j'ai cru que cette somme se trouvait dans l'enveloppe. Par niaiserie j'ai ouvert le pli.

C'est un affront qui m'était réservé!

Rien, en effet, ne vous obligeait à me livrer un tel pli!!

Il ne vous est point permis, alors que je souffre péniblement, et que je me dévoué — d'abuser de ma personne, si humble soit-elle.

3e question de retard.

Il est, soyez-en sûr, bien indépendant de ma volonté.

Mes affaires m'appellent depuis déjà longtemps à Lourdes. Mais voici: Le Nonce de . . . . . . a répondu seulement le 27 du mois écoulé. Et après cette réponse, on doit encore écrire au nonce de . . . . . . , au Cardinal de . . . . . .

J'ose croire qu'en ce moment, la Secrétairerie d'Etat a déjà envoyé son pli en Belgique. Le retour ne pourra trop tarder.

Tous les jours je (presse?), mais je dois me garder de froisser.

Veuiller, Monsieur, recevoir l'expression de mes sentiments respectueux.

pp. Coustarot.

Monsieur . . . .

40, avenue Ducpetiaux, Bruxelles.

(Bruxelles, 117, rue de Tenbosch.

10 XII 1902.)

Monsieur le Comte,

Je reçois votre bon mot à l'instant et je me permets d'y répondre affirmativement.

Pourriez-vous venir demain matin entre dix et onze heures? J'aurais voulu aujourd'hui même, mais nous devons recevoir plusieurs visites cette après-midi.

Daignez agréer, Monsieur le Comte, l'humble hommage de mon profond respect.

Louise-Marie.

(117, Rue de Tenbosch, Bruxelles, Ixelles).

17 décembre 1902.

Monsieur le Comte,

Je n'ai pu répondre à votre lettre avant ce jour, puisque je ne pouvais rien dire avant d'avoir reçu réponse de Rome.

J'ose vous prier de vouloir venir demain matin entre dix et onze heures.

Daignez agréer, Monsieur, l'hommage de mon profond respect.

Louise-Marie.

Sup^{re} G^{le}.

Monsieur le Comte . . . .

Rue Duc Petiaux (Bruxelles, Ixelles).

. . . . . . Hotel Albemarle (Londres 14 I 1903).

Venez me trouver affaire à vous communiquer Brompton Sq. 35 (Louise-Marie).

Une lettre perdue.

Suivent les lettres des 23 et 24 I 1903 (deux en tout).

. . . . Hôtel Albemarle,
Piccadilly, London.
le 26 janvier 1903.

Monsieur le Comte . . . .

Monsieur,

Je prends la respectueuse liberté de vous soumettre une idée qui me paraît répondre à vos désirs.

Si vous voulez vous engager à louer une maison pour 7 ans, nous établirons un orphelinat pour les enfants d'officiers catholiques morts dans l'armée. La petite rente des fonds que vous avez versés servirait aux premières dépenses et dans la suite nous pourrions demander la protection de l'Etat.

De cette façon vous êtes véritablement fondateur d'une œuvre et nous pouvons vous présenter tel à qui que ce soit.

Veuillez me répondre à ce sujet si oui ou non vous voulez prendre cet engagement, afin que je puisse en référer au conseil.

Vos dépenses sont minimes à côté de celles que nécessiterait l'achat d'une maison.

Pour faire l'œuvre convenablement, il faudrait une maison assez grande et dont la rente serait, je suppose, de 350 à 400 livres par an.

Je vous prie, Monsieur, de vouloir agréer l'hommage de mon profond respect avec lequel je suis votre bien humble servante

Louise-Marie.

Hôtel Albemarle,
Piccadilly, London.

(London) 50 Redcliffe Gardens Ce 3 février 1903.

Monsieur le Comte . . . . . .

Monsieur,

Nous avons pris possession de notre résidence le 29 janvier et il nous serait bien agréable si vous daigniez nous y honorer de votre visite.

Comme vous nous disiez dans une de vos lettres que vous étiez un peu indisposé, nous prenons la respectueuse liberté de vous demander de vos nouvelles qui, je veux l'espérer, sont meilleures.

Comme je dois envoyer à Rome une preuve par la Banque de l'argent que vous avez versé pour le don ou bienfait, je vous prie de vouloir compléter les 55.000 fr. que nous avons annoncés pour Liège.

Comme je vous l'avais déjà écrit, il n'y (a) à la Banque Liégeoise que 54.687 fr. 50 ct., veuillez lui envoyer encore 312.50, afin que la Banque puisse produire le chiffre de 55.000 fr.

En attendant l'honneur de vous voir, daignez, je vous prie, Monsieur, agréer l'hommage de mon profond respect.

Louise-Marie.
Sup. G.

20 juillet 1903.

Mister . . . . Albemarle Hotel, London.

Dans votre intérêt obligé vous voir n'insisterai plus mais enverrai un dossier secretairerie état partirai ce soir Coustarot.

Voici la note à payer pour faire photographier 2 lettres de la Révérende Mère L.-M., note accompagnée des exigences de MM. Downey de Londres, qui demandent au client de payer cher en se fiant à leur parole pour une marchandise qu'il n'a pas vu.

To operators time copying 6 letters, 3 · 12×10 and 3 · 8×6	£ 2/2/0
3 Doz Duplicate Copies 12×10 in Aristo Carbon or Platinotype à 6s/-	10/16/0
3 Do 8×6 Do . . . . à 4s/-	7/4/0
(En tout 72 photographies non montées sur carton pour . . . . 505 fr.)	£ 20/2/0

Sept. 14/03.

Dear Sir

We beg to enclose copy of invoice as requested.

As our terms are strictly cash we should esteem it a favour if you would forward us a remittance. Assuring you of our best attention.

We are, Dear Sir

Faithfully Yours

W. & D. Downey.

Dans mon entourage, personne ne me comprend. Je vis entouré de goujats, mâles et femelles, qui me flattent quelquefois, qui m'insultent souvent et qui désirent voler ma propriété, surtout mon argent. Je n'ai plus la force de me défendre.

Tous les fonctionnaires sont liés par le secret d'Etat, parce que si les Peuples savaient la vérité, ils refuseraient d'obéir.

Les conservateurs, les socialistes, le Clergé catholique et protestant, les commerçants, les avocats, les médecins, les officiers de l'armée, la police, la magistrature, les financiers, les libraires, les journalistes, etc. se détestent entre eux, mais ils sont tous d'accord pour voler les Gouvernés. Il y a réciprocité et solidarité entre eux, ils observent le secret de l'entente qui existe entre eux et maintiennent les Gouvernés dans la naïveté, dans le but de les dépouiller sous des apparences légales et de Justice et de les faire travailler pour eux. Au nom des lois écrites, les Gouvernés sont punis par les Gouvernants lorsqu'ils volent, mais les Gouvernants ont le droit sous-entendu de voler dans les limites des apparences légales.

Il y a des Seigneurs qui ont ce qu'il leur faut et qui ne cherchent pas à voler, mais personne ne veut écouter leurs conseils.

L'association est si puissante qu'une personne privée ne peut pas lutter contre elle. Les Gouvernés devront former une association entre eux pour se défendre.

Si les personnes qui gouvernent les Républiques existant en 1903 ont un peu de sincérité, qu'elles décrètent une loi stipulant que chaque citoyen ait le droit de faire inscrire dans ses papiers d'identité le titre de prince ou un autre titre à son choix.

De cette façon les titres n'auraient plus de valeur nulle part.

Cette mesure est très importante. Je m'imagine que de 80 à 90 % des familles influents de toutes les Nations, titrées et non titrées, ont fait chacune, dans les trois dernières générations, au moins un mariage d'argent, contracté avec des nouveaux riches, c'est-à-dire qu'ils ont utilisé le crédit de la Nation et de la Société qu'ils représentent, ainsi que le prestige de l'Etat, dans le but de voler. Par des lois de restriction qui empêchent les personnes ambitieuses de tromper leurs concitoyens à l'aide d'un titre, pourquoi obligez-vous les princes et princesses Vanderbilt, Goelet, Rothschild, Gould, Lebaudy, Dufayel, Clark, Carnegie, Bennett, Havemeyer, Knight, Rockefeller, Astor, Leiter, Gardner, Farwell, Tiffany, Palmer, Spencer, etc., etc., etc. (les *Greenbacks),* dans le but de consolider leur puissance, de se marier avec des personnes titrées européennes qui sont pauvres et qui, pour voler, trahissent les principes de l'*ancienne Noblesse?* (L'auteur a une intention cachée en donnant le conseil ci-dessus.)

Voici ce qui se produit: d'abord les industriels font des millions en volant toutes les classes de la Nation, et ensuite les personnes titrées dépouillent ces industriels par le mariage. Ces personnes puissantes titrées et non-titrées se procurent avec les richesses volées les plaisirs du sexe et refusent au reste de la Nation le droit de faire comme eux. Pourtant, chaque être humain devrait être légalement roi de sa personne.

Un mot ici au sujet des Etats-Unis de l'Amérique du Nord. L'esprit des Américains est affranchi de la sentimentalité européenne. Les Américains refusent de croire par respect ce qu'on leur ordonne de croire (les préjugés); chaque personne veut vérifier ce qu'on lui dit. Les Américains sont encore ignorants, on les trompe; mais ils sont capables de faire des progrès utiles à l'humanité, et ils pourront surpasser la civilisation européenne, s'ils réussissent à développer le sentiment de la propriété morale qui fermente dans leur imagi-

nation maladive, (voyez 2e éd. de « Le Livre du Prince Korab », page 484, 35e l., et p. 543, 24e l.), de manière à substituer le raisonnement au susdit sentiment. En cas de réussite, voici quel serait leur programme pour l'avenir:

1. Orthographe phonétique.
2. Confédération de l'Amérique du Nord et du Sud.
3. La Puissance Créatrice substituée à l'idée de Dieu.
4. Service militaire universel de six mois.
5. Enseignement aux écoles de la réciprocité mathématique et de la réciprocité du siècle, et du droit de la propriété qui est physique, matérielle et morale.
6. Droit à tout Citoyen de porter un titre de Noblesse.
7. Vers l'an 2050 ou vers 2100: augmentation de la flotte et conquête de l'Europe et du globe et union perpétuelle et volontaire de l'Amérique avec l'Angleterre.
8. L'auteur garde le silence au sujet des trusts!

Les créditeurs des compagnies industrielles et financières en liquidation frauduleuse sont d'accord avec les directeurs de ces compagnies et revendiquent des sommes (souvent des millions) qui ne leur sont pas dues. Ces sommes sont ensuite partagées entre les créditeurs, les directeurs des compagnies *(managing-director, company promoter, chairman, etc.)* et les autres membres de la clique, tandis que les actionnaires sont volés et que les juges font seulement semblant de défendre les intérêts des actionnaires. La solidarité entre les créditeurs des compagnies et les directeurs de ces compagnies leur permet de se traiter d'usuriers, de récriminier et de jeter la faute les uns sur les autres et de trouver un bouc émissaire *(scapegoat)* payé pour se soumettre à son rôle.

Le Public est volé légalement par les compagnies, et les actionnaires de ces compagnies sont volés par les directeurs de ces compagnies, et le Gouvernement est le complice des directeurs. *(Call after call is made until shares are fully*

paid, then follows reconstruction after reconstruction, finally ending with voluntary liquidation.)

Voici une lettre instructive. Je ne dis pas que « *The Australasian Gold Mg Co* » vole, mais la lettre de cette compagnie montre qu'elle a le droit de requérir l'argent des particuliers et que ceux-ci n'ont pas le droit de contrôler l'honnêteté de cette compagnie.

The Australasian Gold Mining Company, Limited.
9 Queen Street Place,
London E. C., 17th October 1903.

Sir,

I am instructed by the Board to require you on or before Saturday, the 21st proximo, to pay the arrears due from you in respect of Call on the 100 Shares held by you in this Company, amounting to the sum of £ *1 : 5 : 0*, either to me at this Office or to Lloyds Bank, Limited, 72, Lombard Street, in the City of London, and also to give you notice that, in the event of non-payment of the amount, at or before the time, and at the place appointed, the Shares in respect of which such arrears are payable will be liable to be forfeited, and will be forfeited accordingly without further notice, in pursuance of Clauses 47 and 48 of the Company's Articles of Association.

I am also to point out that the act of forfeiture will not release you from your liability to the Company.

I am, Sir,
Yours faithfully,
G. H. Wells,
Secretary.

Lorsqu'une ville a besoin de mille médecins et lorsqu'il y en a, au lieu de mille, dix mille, il y en a neuf mille de trop (qui manquent peut-être à la campagne), qui volent pour vivre et qui sont protégés par les lois contre les réclamations de ceux qui sont volés. Ces médecins veulent tous vivre, et la loi leur confère le droit sous-entendu de voler. En parlant des avocats, etc., c'est la même règle.

Les commerçants dans les grandes villes payent insuffisamment leurs ouvriers, ruinent leurs clients en leur vendant les produits avec 200 % de bénéfice, s'enrichissent vite de cette manière, demandent des titres de noblesse et constituent une Aristocratie sans traditions écrites. (Les brasseurs!) Les lois protègent ces commerçants et livrent les clients à leur rapacité. Les clients n'ont même pas le droit de se plaindre. Voici la théorie de l'auteur: La Noblesse ne doit pas permettre que des personnes s'enrichissent par le vol; mais, lorsqu'elle leur a permis de s'enrichir par le vol légal, elle doit les reconnaître, c'est-à-dire leur accorder le droit d'égalité pour sauver de cette manière le droit de la propriété existant.

Le désir de rendre effective l'application de la Justice, agite et fait maigrir *(divide ut imperes)*, mais les intentions honnêtes calment et purifient le corps. L'instruction donne de l'assurance et de la sûreté et calme les nerfs.

Si les Gouvernés étaient parfaits, c'est-à-dire sains de corps et éclairés; s'il n'existait ni malades, ni voleurs, ni des millions de naïfs se laissant oppresser, c'est-à-dire si les Gouvernants de tous genres n'avaient pas la possibilité de voler eux-mêmes les Gouvernés au moyen d'impôts inutiles, qu'ils soient légaux ou arbitraires, — que deviendraient alors les médecins, les avocats, la police, etc.? Ils seraient obligés de vivre comme tout le monde, et de s'occuper d'agriculture. Ces messieurs ont renouvelé la franc-maçonnerie pour maintenir les Gouvernés dans cette ignorance qui rapporte de l'argent à la franc-maçonnerie.

Cette politique est tout bénéfice, pour le moment, pour les classes qui gouvernent. Dans l'avenir éloigné, les classes qui gouvernent seront remplacées par les enfants de leurs victimes, qui auront acquis la conscience du besoin de la réciprocité. Il n'est pas question ici des Nations vaincues qui, de toutes les façons, sont destinées à l'esclavage sous-entendu ou à l'extermination, c'est-à-dire à disparaître.

Pour gagner par le développement du commerce, les Gouvernants ont construit des chemins de fer et établi partout la communication télégraphique et postale, et puis ils s'étonnent que la Société ait changé de caractère, et, au lieu de se soumettre à la réalité, au fait accompli, ils font des efforts ridicules et vexatoires pour les Gouvernés, dans le but de combattre les lois de la nature et leurs conséquences irrésistibles. Les campagnards s'instruisent et les citadins deviennent, les uns tolérants, les autres grossiers et cupides, parce que tous les campagnards et les voyageurs de toutes les Nations s'arrêtent de passage dans les villes et parce que les nouveaux riches du commerce qui se développe, viennent y habiter. Le caractère de la Société, en 1903, est la résultante de ces forces. L'homme d'Etat ne doit ni s'opposer au mouvement, ni l'encourager, il doit le guider.

Les classes bourgeoises en France qui ont formé, à la Chambre des Députés, le bloc (la gauche) avec S. Exc. Monsieur Emile Combes comme président du conseil des ministres, en 1903, ont besoin, pour gouverner le pays et pour s'enrichir des revenus annuels de l'Etat de se maintenir au Pouvoir, mais elles ne peuvent se maintenir au Pouvoir qu'en faisant des actes et des lois démocratiques et anti-cléricales et en fabriquant, comme le font les hommes au Pouvoir dans tous les

pays, le résultat des élections des députés à leur avantage. Le Clergé catholique vole et abuse de la confiance de tout le monde, même de ses amis, et la proscription du Clergé catholique est populaire en France; un grand nombre de Français ont enfin conscience du droit de la propriété morale.

Les classes bourgeoises, les Bonapartistes et la Noblesse royaliste, qui veuleut gouverner pour vivre sur les revenus annuels de l'Etat, ont besoin de l'influence du Clergé catholique pour être élus membres de la Chambre des représentants et pour maintenir le Peuple dans l'ignorance et dans l'obéissance.

Le Clergé est discrédité, le succès que vient d'obtenir S. Exc. Monsieur Emile Combes l'a prouvé. La droite, pour reconquérir le Pouvoir, devra attendre que la gauche, à cause de ses vols, soit devenue odieuse et, arrivée au Pouvoir, elle devra réformer le Clergé catholique ou bien le remplacer par des théories athées et gouverner le Peuple au moyen des écoles de l'Etat, car elle ne pourra pas se maintenir au Pouvoir au moyen du Clergé romain, ni entretenir, à cause du vol, une armée efficace, capable de défendre le Territoire Français.

Si en 1520 environ la France et la Pologne s'étaient séparées de l'Eglise catholique romaine pour proclamer à sa place une Religion réformée, en 1903 la Pologne aurait joué en Europe le rôle de la Russie, et la France celui de l'Allemagne. En 1903, la séparation des Eglises et de l'Etat est nécessaire pour sauver l'indépendance de la France.

Voici quelques réflexions en passant, avant de terminer mon livre.

L'Angleterre a fait un acte d'humanité en offrant aux Israélites, en 1903, une province de l'Est de l'Afrique, et en même temps elle sera débarrassée de l'immigration, chez elle, d'une quantité de Juifs pauvres, ignorants et voleurs.

Les Puissances devraient démembrer la Turquie et faire de Constantinople et du Danemark, de la Hollande et de Gibraltar des Etats neutres, en attendant qu'une Nation ne domine toute l'Europe.

Si on condamne à un mois de prison une personne qui a volé 250 francs, on aurait dû condamner Thérèse Humbert, qui a volé environ cent millions, à trente-trois mille trois cent trente-trois ans de prison et non à 5 ans de réclusion (condamnation après le verdict du 22 août 1903 d'un jury de la Seine, Paris).

Elle est protégée par des complices qui sont en position. On devrait réformer le Code sous tous les rapports. Sur la proposition de M. Georges Berry, la Chambre des Députés à décidé, le 13 novembre 1903, de nommer une commission d'enquête qui n'aboutira naturellement pas à la vérification de l'accusation de complicité du Gouvernement dans l'affaire Humbert, faite par M[e] Labori le 26 août 1903 à la cour d'assises de Paris, car ces Messieurs se mettront d'accord, comme toujours dans des cas pareils. Au cours de la discussion, M. Marcel Sembat a accusé devant la Chambre M. Lépine, préfet de police de Paris, de complicité avec la famille Humbert. La police est affiliée à tous les escrocs. Les journaux prétendent que Thérèse Humbert a £ 760.000 qu'elle cache dans une banque à Londres.

On cherche la compagnie de personnes vieilles, malades mais instruites, parce qu'on profite gratuitement de leur expérience et parce qu'on ne craint par leur concurrence.

Une Constitution, c'est-à-dire un Gouvernement responsable ne peut exister *de facto* que dans une Nation éclairée, donc intègre. En 1903, il n'y a pas une seule Nation éclairée, c'est-à-dire qu'il n'y a pas une seule Nation qui connaisse les principes de la civilisation (l'équilibre). Les Souverains et la Noblesse croient qu'en maintenant les Peuples dans l'igno-

rance, ils consolident leur autorité. Ceci serait vrai s'il n'y avait qu'un seul Gouvernement central pour gouverner le globe, mais avec la concurrence qui existe entre les nombreuses Nations indépendantes, celles qui demeureront plus naïves seront subjuguées par celles qui seront plus instruites qu'elles.

Si le Tsar, le Sultan de Turquie, l'Empereur de Chine et le Pape comprenaient cette loi de la Nature, ils réussiraient peut-être encore à sauver leurs Nations, en leur donnant une instruction scientifique, de la subjugation par des Peuples étrangers, subjugation qui, sans cette réforme, les attend inévitablement.

Je voudrais être enterré au Caire, ou bien dans le cimetière de Woodlawn en Amérique. Pour servir de réclame pour mes convictions philosophiques, je désire qu'on mette sur mon tombeau, en caractères gravés sur le marbre, l'inscription qui suit:

Reader, I who lay dead in this grave, am your friend. I was sorry to die. My eyes are dust, I cannot look at you. Perhaps I still suffer, but cannot speak. Perhaps my spirit sees by some electric power, but cannot warn you. Perhaps my spirit mixes with yours, but you do not feel it. Perhaps I have come back to life and may read this and do not know myself. Waste no time, you will also die. If you love yourself, study « Le livre du prince Korab ».

Erratum

Page 42, 7e ligne : lisez « récriminer » au lieu de « récriminier »

Errata et adjonctions

dans le

Livre du Prince Korab

(2e édition.)

(Les renvois de lignes se comptent de bas en haut des pages.)

Page 112, 10e ligne: après **„couleur opposée“**, ajoutez: à celle sur laquelle vous venez de gagner.

Page 118, 13e ligne: après « bouchons », ajoutez: (étampé).

Page 119, 14e ligne: après « peut-être jamais. », ajoutez: Une constitution civilisée chez une Nation ignorante ne sera pas observée par les personnes qui gouvernent, ni par celles qui sont gouvernées.

Page 134, 1re ligne: après « coq de bruyère », ajoutez: *(grouse),* l'alouette, pluvier,

Page 135, 22e ligne: après « porteurs de carniers, », ajoutez: le valet de chiens, le piqueur, les traqueurs, batteurs et rabatteurs; la traque, la battue; un gibier gîté, posé; la quête des chiens courants et chiens à l'arrêt et celle du limier tenu en laisse; on dit: suivre, faire quêter, exercer, essayer, lancer, exciter, appuyer un chien, laisser divaguer ses chiens dans . . . .; on dit: un gibier levé, chassé, arrêté, pris par un chien; on dit: un gibier tiré, touché, poursuivi, capturé par un chasseur;

Page 135, 33e ligne: après « lynx », ajoutez: , blaireau, la loutre, la fouine, le putois, la belette, l'hermine, la martre.

Page 237, 20e ligne: après « indécomposables? », ajoutez: L'opinion de l'auteur est que les 79 éléments chimiques sont composés d'un seul élément qui a plusieurs forces positives et plusieurs forces négatives. C'est cet élément qu'il appelle la Puissance Créatrice.)

Page 256, 15e ligne: après « une copie », ajoutez: ou une photographie

Page 263, 17[e] ligne: après « de l'estomac. », ajoutez: Les ouvriers, domestiques, serviteurs, employés et fonctionnaires n'ont d'autorité que dans la mesure prescrite par leurs préposés et dans la mesure de la politesse. Un domestique ou serviteur ne doit jamais donner des ordres aux clients, et c'est pourtant ce que font, en France, les domestiques et les serviteurs de tous les établissements publiques.

Page 270, 33[e] ligne: après « net. », ajoutez: Je recommande à ces personnes aussi un livre d'adresses tel que le « *Who's who,* Mess[rs] Black, Soho Square, London », et le « *Royal blue book,* 182 High Holborn, W. C., London, Mess[rs] Kent & C[o], L[d], 5[s]/- net ». Ce dernier livre complète le « *Who's who* », car il contient « *the street directory* » de Londres, que le « *Who's who* » ne contient pas. C'est probablement pour obliger le public d'acheter deux livres au lieu d'un seul.

Page 409, 25[e] ligne: après « moral avec vos égaux. » Vous ne pouvez pas raisonner avec des personnes qui, par leur éducation après l'âge de 15 ans, sont les esclaves de leurs sentiments et qui n'ont par conséquent pas de raisonnement.

Page 412, 1[re] l., après: « what is right or wrong.) » Ne permettez sous aucun prétexte qu'on vous fasse des questions ou des remarques personnelles, telles que des conseils, plaisanteries désagréables, flatteries, critiques, etc.; elles servent invariablement au goujat qui les fait à élever son prestige au-dessus de vous. Vous-même ne faites pas des remarques et des questions personnelles aux autres. Ceci n'empêche pas qu'on puisse demander des nouvelles de l'état de la santé de quelqu'un, louer une personne, lui souhaiter bonne chance, etc., mais il faut toujours le faire discrètement et ne pas insister si l'effet produit est désagréable.

Page 425, 27[e] ligne: après « qu'ils surveillent à leur avantage. », ajoutez:

1. L'homme d'Etat, pour être élu membre de la Chambre des représentants, promet aux personnes puissantes (politique, police, finances, etc.) l'obéissance.

2. Devenu député, il conserve le secret de ses opinions.

3. Il remarque pendant la conversation quels sont les députés de son avis sur quelques points qui occupent son attention (un programme), mais il ne découvre pas ses opinions pendant la conversation.

4. Il vote toujours pour quelqu'un d'insignifiant contre ses concurrents, car l'abstention est une erreur politique.

5. Il découvre son programme, fait des promesses lucratives (la hausse ou la baisse d'une valeur cotée à la Bourse à l'aide d'un discours; nomination à la direction de diverses entreprises; concessions minières, commerciales et territoriales; monopoles, etc.; décorations lucratives; titre de noblesse à l'aide duquel on peut faire un mariage riche; postes dans le Gouvernement; fonction de ministre; une ambassade; etc., etc., etc.) et forme une majorité.

6. Il acquiert de la popularité (mensonges, discours, journaux, accidents de voiture, etc.).

7. Il trahit la confiance que la Nation vient de placer en lui et si c'est avantageux pour lui, il ne tient pas les promesses qu'il fit à ses protecteurs avant qu'il ne fût élu député par leur influence (voyez n° 1), le tout dans le but d'augmenter les revenus des classes qui gouvernent, etc. (tarifs douaniers, conversion de la rente d'Etat, etc., impôts nouveaux, ventes et autres transactions, contrats, traités de commerce, guerres, etc.) et pour se faire en même temps une immense fortune pour lui-même.

8. Si la Nation n'obéit pas, il la menace d'une révolution.

Page 428, 32e ligne: après « la Nation. », ajoutez: Les officiers de l'armée retraités sont privilégiés par les lois sous-entendues et sont membres des clubs et des cercles d'officiers en retraite. Après avoir perdu leur initiative personnelle pendant un service de plusieurs années dans l'armée active, instruments dociles de la volonté du Gouvernement et isolés, dans ces clubs, du reste de la Nation, ils reçoivent tous les postes administratifs de confiance de l'Etat.

Page 434, 28e ligne: après « d'Etat, etc. », ajoutez: Les lecteurs qui ne connaissent pas le mot

d'ordre appartiennent à cette partie des Populations de la terre qu'on dupe.

Il y a un **mot d'ordre** qui relie cinq sociétés secrètes (voyez p. 430, 21e l.; p. 433, 2e l.) et chacune de ces sociétés a son mot d'ordre indépendant. Je m'abstiens de nommer ces sociétés. Le **but** est partout le même: posséder toutes les richesses de la terre. Les **moyens** sont les mêmes, ne varient que les circonstances auxquelles les moyens sont appliqués:

1. La réciprocité entre les compagnons qui appartiennent à la même société.

2. Le secret (p. 495, 16e l., etc.).

3. Les apparences de justice sont toujours maintenues (donc, pas de scandale: ne jamais contredire les victimes, au besoin temporiser (enquêtes, promesses, formalités, malentendus, hésitations, lenteurs, oubli, etc.). Partout où la réussite est impossible, insinuer l'espoir de la réussite pour qui sait attendre. Garder le silence et offrir une résistance passive lorsque la persuasion ne réussit pas. Avant l'âge de 30 et après l'âge de 50 ans, l'être humain ignorant est inoffensif. Empêcher, par des moyens secrets, la victime de communiquer avec la Nation au moyen des journaux, livres et discours. Discréditer les victimes par des mensonges, afin de les isoler du reste de la Nation, de leur famille, de leurs amis et de leurs connaissances. Les mensonges qui, tels que p. ex. les exagérations malveillantes, ont l'apparence de la vérité, les compagnons les disent en public, tandis que ceux qui sont fondés sur l'imagination, ils les font circuler en forme de dossiers secrets et confidentiels. Lorsqu'une victime découvre le mensonge et le vol et veut démasquer les compagnons, ceux-ci feignent d'être offensés et accusent à leur tour la victime de manquer de respect envers eux et lui défendent de parler. Les compagnons font semblant de s'intéresser aux malheurs de leur prochain et en parlent à tout moment, mais ils sont indifférents au supplice moral et à la torture physique des êtres humains (et des animaux). Les personnes qui ont acquis de la popularité, les compagnons les attirent vers eux, les comblent de richesses, leurs confèrent des titres, leur accordent des distinctions et leur assurent l'impunité.

4. On développe les sentiments des Gouvernés (la névrose) et on anéantit leurs facultés de la raison (la naïveté). La réciprocité, qu'on apprend aux enfants à respecter sans la comprendre aux écoles (voyez p. 428, 23e l.; p. 495, 16e l.; p. 516, 24e l.), est exigée par les compagnons de toutes les personnes qui ne connaissent pas le mot d'ordre, avec l'intention des compagnons de se dérober en conservant les apparences de la légalité au moment culminant de leurs engagements envers elles. Ce moyen de voler est très facile, car, tandis que les plus forts au moral (la force physique perfectionnée) écrasent matériellement, physiquement et moralement les plus faibles (qui peuvent être plus forts par leur nombre), les plus faibles, au lieu de s'unier entre eux, aident les plus forts à faire des victimes, ne se doutant pas qu'ils seront anéantis à leur tour. Il faut attribuer cette lâcheté intéressée à l'ignorance. Voici ce qui se produit: Plus une personne est ou bien conciliante, ou généreuse, ou docile, ou humble, ou malade, ou pauvre, plus tout le monde la méprise, et plus elle est honnête, plus on la hait.

5. On ne parle jamais, en faisant la conversation ou en écrivant, des quatre règles ci-dessus, de celle-ci et de la sixième qui suit: elles sont sous-entendues.

Voici le mot d'ordre qui relie les cinq sociétés secrètes: Les cinq sociétés sont publiquement **ennemies** (le germe du progrès) et rivales entre elles, excepté sur les cinq points mentionnés ci-dessus, autrement dit: elles reconnaissent la solidarité entre les compagnons des cinq sociétés, non pas pour se défendre, comme c'était leur intention au début, mais pour voler les Gouvernés. (Il ne faut pas confondre cette solidarité entre les compagnons des cinq sociétés avec la réciprocité entre les compagnons de chaque société à part.)

La **justification,** la voici: les compagnons veulent dépouiller les autres de leur propriété matérielle (p. **303**, 2e l.), physique (p. **545**, 11e l.; p. **573**, 24e l.; p. 546, 35e l.; p. 402, 12e l.; p. 499, 7e l.) et morale (p. **427**, 19e l.; p. 495, 35e l.), les réduire à l'esclavage (p. 387, 12e l.) et les faire travailler (p. 526, 11e l.) pour eux, pour ne pas être

anéantis eux-mêmes (la lutte). Voici un **exemple:** les lois en 1903 permettent à un esclave, appelé officiellement « citoyen libre », de faire ce qu'il veut, dans les limites prescrites par ces lois, mais l'esclave ne pourra pas faire exécuter la loi.

Admettons qu'il ait l'intention d'accuser un des compagnons de l'avoir volé. Son avocat fera semblant de s'occuper de son affaire et il se fera payer par son client, mais il ne fera rien de sérieux pour lui. Les témoins ne parleront pas. Si l'esclave veut publier une critique dans les journaux, **aucun** journal ne la publiera. Si l'esclave raconte l'injustice qui lui est faite à des personnes privées, ces personnes l'écouteront parler, mais elles ne feront rien pour l'aider. Certaines considérations empêchent l'auteur de tout expliquer.

Dans la Noblesse, il y a des Seigneurs qui s'opposent à ces théories. La petite Bourgeoisie de la campagne s'y oppose aussi (p. 265, 16e l.).

L'auteur dit qu'on ne peut pas empêcher les compagnons de voler, mais que les compagnons auront du mérite s'ils apprennent aux jeunes générations à ne pas faire comme eux.

Page 454, 9e ligne: au lieu de «(lexicologie)», lisez «(lexicologie, syntaxe et orthologie)».

Page 464, 11e ligne : lire « la route était libre; ». L'auteur constate qu'on a changé à plusieurs endroits dans son livre les expressions qu'il a employées. Malgré quelques déceptions qu'il a éprouvées, l'auteur remercie son imprimeur de sa bonne intention et des services qu'il lui a rendus en corrigeant les nombreuses fautes de grammaire que l'auteur fait par ignorance.

Page 485, 27e l.: après «janvier 1901.», ajoutez: Edouard VII est de la famille «Wettin». Sa mère, la Reine Victoria, était une Princesse Guelph.

Page 494, 25e ligne: après «à la discipline.», ajoutez: La réciprocité, qui est le principe de toutes les civilisations connues et inconnues, fut imaginée par l'homme primitif pour éviter les déceptions. Bientôt après se forma une conscience qui se transforma plusieurs fois depuis, en suivant ainsi le progrès de la civilisation. Tandis que la conscience chrétienne en 1903 est le sentiment intérieur, qui

dépend de la santé, par lequel l'homme se rend témoignage à lui-même du bien et du mal qu'il fait, la conscience de l'homme idéal, c'est la peur raisonnée de perdre les avantages que la Justice assure.

Page 515, 35e l.: au lieu de «(des ducs de Savoie), lisez: Victor-Emmanuel II est de la maison des ducs de Savoie. Avant d'avoir réclamé, vers l'an 800, le rang d'Altesses Royales, les ducs de Savoie portaient le nom de comtes de Maurienne.

Page 535, 25e ligne: après «(Vaisseau-école,», ajoutez: «vapeur caboteur, cabotier, bateau-pilote, bateau-pompe, une drague, barque de pêcheur,

Page 572, 30e ligne: après «trop loin ...»: L'homme cultivé dans la solitude pense à rien ou pense sans parler et donc sans se servir ou presque sans se servir d'une langue (d'un idiome) et lit sans prononcer mentalement les paroles, c'est-à-dire, en le jugeant par sa forme, qu'il absorbe avec son œil l'esprit du mot sans le prononcer. L'homme ignorant pense dans la langue dans laquelle il s'exprime le plus facilement et exprime mentalement chaque pensée par des paroles (voyez: page 242, 32e ligne; p. 579, 21e l. et 30e l.; p. 677, 13e, 17e et 24e l.; p. 578, 10e l.; p. 569, 27e l.; p. 497, 32e l.; p. 574, 14e l.; p. 575, 27e l.; p. 577, 9e l.; p. 568, 15e l.; p. 570, 5e l.; p. 375, 23e l., etc., et voyez 1er volume).

J'ai dit, page 242, 32e ligne, «ne pensez à rien, excepté quand c'est nécessaire,»: C'est la réflexion qui se forme derrière la tête (p. 572, 29e l.) qui commande (p. 497, 26e l.).

Commandez à votre front (le milieu en haut), à votre mémoire de ne pas produire des paroles et, après quelques essais, vous verrez que c'est facile de penser à rien et de reposer le cerveau par cette immobilité (ataraxie, relaxation). Vous augmenterez par ce repos votre faculté de voir (la vue) et vous ne froncerez pas les sourcils et ne formerez pas de rides sur le front (voyez le 1er volume), et vous augmenterez aussi les forces du sexe.

«Si vous faites des rêves pendant la nuit (p. 572, 25e l.), vous cesserez d'en faire et si pendant la nuit vous êtes hanté, vous pourrez exercer votre volonté et amoindrir cet ennui. Dans la solitude prolongée (l'isolement, le couvent, la prison: p. 500,

